



DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Ville de Vincennes

DOSSIER : N° DP 094 080 24 00101
Déposé le : **28/04/2024**
Dépôt affiché le : **28/04/2024**
Complété le : **28/04/2024**
Demandeur : **SCI LEOSSIF**
Représenté par : **Monsieur DERY Raphaël**
Demeurant à : **19 avenue Sainte-Marie à Saint-Mandé (94160)**
Nature des travaux : **Changement de sous-destination**
Sur un terrain sis à : **5 rue du Commandant Mowat à Vincennes (94300)**
Référence cadastrale : **F 199**

ARRÊTÉ

d'opposition à une déclaration préalable
au nom de la commune de Vincennes

Le Maire de la Commune de Vincennes

VU la déclaration préalable présentée le 28/04/2024 par SCI LEOSSIF, représentée par Monsieur DERY Raphaël,

VU l'objet de la déclaration :

- pour un changement de sous-destination d'un local commercial en hébergement hôtelier ;
- pour une surface de plancher supprimée de 41,43 m² de commerce ;
- pour une surface de plancher créée de 41,43 m² d'hébergement hôtelier;
- sur un terrain situé : 5 rue du Commandant Mowat à Vincennes (94300) ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

VU le Code du Patrimoine et notamment les articles L.621-32 et L.632-1,

VU la délibération n°2023-146 du 12 décembre 2023 du conseil de territoire de Paris Est Marne & Bois approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de l'Etablissement Public territorial de Paris Est Marne & Bois,

VU le règlement d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) approuvé par délibération du conseil municipal du 25 septembre 2013,

Considérant que le projet porte sur un changement de sous-destination d'un commerce vers de l'hébergement hôtelier,

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal définit l'hébergement hôtelier comme étant : « La sous-destination « hôtels » recouvre les constructions destinées à l'accueil de touristes dans des hôtels, c'est-à-dire des établissements commerciaux qui offrent à une clientèle de passage qui, sauf exception, n'y élit pas domicile, des chambres ou des appartements meublés en location, ainsi qu'un

certain nombre de services. Au sein du PLUi, sont considérées comme « hôtels » les constructions définies comme telles dans le Code du Tourisme. »

Considérant que le projet ne respecte les dispositions de la réglementation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

ARRÊTE

ARTICLE UNIQUE

La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision d'**opposition**.

Vincennes, Le 06 JUIN 2024

Charlotte LIBERT-ALBANEL



Maire de Vincennes
Conseillère Régionale d'Ile-de-France

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr